

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1409

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 78 BIS B

Après le mot :

« notamment »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de sa recyclabilité et de l'utilisation de matériau recyclé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Grenelle de l'Environnement doit permettre de mettre en œuvre des dispositifs financiers incitatifs à la réduction des déchets et au recyclage. Pour inciter les collectivités territoriales, il a été voté une augmentation de la TGAP sur l'incinération et le stockage dès 2009. Pour inciter les habitants, il a été introduit la mise en œuvre d'une part variable dans la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sous 5 ans.

Dans cette logique il serait incompréhensible que les montant de participation à des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs ne soit pas également incitatif à la prévention et au recyclage. En effet, aujourd'hui, un emballage non recyclable paie la même contribution qu'un emballage non recyclable ce qui n'incité absolument pas les producteurs à favoriser l'usage d'emballages recyclable.